

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/670T

Prolongation de l'arrêté n°2026/356T du 26 mars 2026 portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, sis 5-16 avenue de Versailles (entre la rue de la Bruyère et le boulevard de Pirmasens) à Poissy, jusqu'au 19 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 juin 2026, par laquelle la Société Eurovia sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, au 5-16 avenue de Versailles (entre la rue de la Bruyère et le boulevard de Pirmasens) à Poissy, jusqu'au 19 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté n°2026/356T du 26 mars 2026 portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, sis 5-16 avenue de Versailles (entre la rue de la Bruyère et le boulevard de Pirmasens) à Poissy, du 13 avril 2026 au 12 juin 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 19 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/356T du 26 mars 2026 jusqu'au 19 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/356T du 26 mars 2026 portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, sis 5-16 avenue de Versailles (entre la rue de la Bruyère et le boulevard de Pirmasens) à Poissy, du 13 avril 2026 au 12 juin 2026, sont prolongées jusqu'au 19 juin 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026